



Le 12 novembre 2015

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
Monsieur Pierre Moreau, ministre  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Objet : Application des taux variés – Coefficient de l'article 244.40 de la Loi sur la fiscalité municipale

Monsieur le Ministre,

Le 22 octobre dernier, nous avons eu une conversation avec les représentants de votre ministère concernant l'objet ci-haut mentionné et étions convaincus, suite à cet appel, que le coefficient applicable à Ville de Saguenay ferait l'objet d'un rehaussement via un projet de loi omnibus à être déposé en novembre. Or, nous apprenions hier que rien n'est plus sûr.

Le 26 octobre, nous avons déposé notre rôle d'évaluation 2016-2017-2018. Dans les jours précédents ce dépôt, nous avons fait des simulations de taxation en lien avec l'orientation politique souhaitée soit une augmentation de 1,9 % environ pour chaque catégorie d'immeubles. Il s'avère que pour conserver l'équité fiscale et répondre à la demande politique, un rehaussement du coefficient prescrit pour Ville de Saguenay dans l'article 244.40, paragraphe 9, de la Loi sur la fiscalité municipale, de 3.05 à 3.40 est nécessaire.

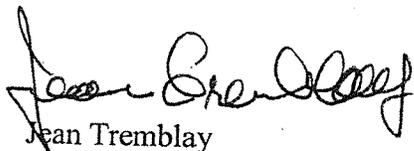
Le rehaussement de ce coefficient n'a pas pour but d'effectuer un transfert fiscal entre catégories, mais de maintenir la structure fiscale actuelle. Effectivement, ne rien faire viendrait limiter la hausse du taux de taxation de la catégorie industrielle et aurait comme conséquence un transfert fiscal de l'ordre de 1,8 million vers la catégorie résiduelle. L'impact sur la maison moyenne serait de l'ordre de 40 \$ ou 1,7 % additionnel sur le compte de taxes faisant passer celui-ci de 2 395 \$ à 2 435 \$.

Nous espérons que les actions nécessaires seront prises par les personnes en autorité afin que Ville de Saguenay ne soit pas victime d'une problématique externe à celle-ci, soit la modification d'un coefficient pour pallier aux variations du marché immobilier par un projet de loi gouvernemental, et dont, le résultat priverait la ville de revenus importants. À notre avis, un ajustement automatique semblable aux conditions applicables à la Ville de Montréal, corrigerait le problème dans le futur. D'ailleurs, cette demande a déjà été faite dans les mêmes circonstances et pour les mêmes raisons lors du dépôt du rôle 2013-2014-2015.

Tous les documents pertinents justifiant le rehaussement du coefficient ont déjà été remis au MAMOT dans les délais demandés. Si toutefois, des informations additionnelles étaient nécessaires, vous pouvez rejoindre Mme Christine Tremblay, directrice, ou M. Yves Darveau, assistant-trésorier revenu, à la Direction des finances en composant le 418 698-3030, poste 2104 ou 2127.

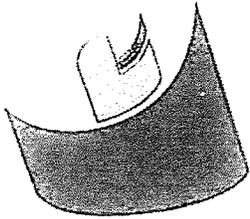
Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le maire de Ville de Saguenay



Jean Tremblay

c. c. M. Serge Simard, député de Dubuc  
M. Jean-François Boivin, directeur général



VILLE DE  
**PORT-CARTIER**

Ville de Port-Carier, 10 novembre 2015

Monsieur Edmond,

Je suis actuellement en plein processus budgétaire 2016 et je suis rendu à l'étape de valider les scénarios possibles des taux de taxation selon la méthode des taux variés. Selon mes calculs préliminaire et ayant déjà atteint les plafonds pour 2015, j'arrive à la conclusion qu'avec la législation actuelle et un coefficient de 2.65, il y aura inévitablement un transfert fiscal du commercial et de l'industriel vers le secteur résidentiel.

Une augmentation du coefficient actuel devient un impératif afin d'atténuer les impacts de ce transfert fiscal.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Mario Miller, Trésorier

c.c Violaine Doyle, Mairesse  
Andrée Bouffard, DG

Par courriel

Sept-Îles, le 10 novembre 2015

Monsieur Robin Hémond  
Direction générale de la fiscalité  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
10, Pierre-Olivier-Chauveau  
2<sup>e</sup> étage, Aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

**OBJET : Augmentation du coefficient INR (art. 244.40 de la LFM)**  
**☞ Réf. : 97000 – Dépôt de rôle 2016-2017-2018**

Monsieur,

Depuis plusieurs années, la Ville de Sept-Îles utilise le régime de taxation à taux varié. En effet, la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise les municipalités à fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.

L'utilisation de ce régime de taxation à taux varié permet aux municipalités d'atténuer l'impact des transferts fiscaux qui surviennent entre les diverses catégories d'immeubles à la suite du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation triennal.

Par le passé, nous arrivions à déterminer les taux des catégories non résidentiels (INR) et industriels (IND) dans les limites des plafonds que nous devons respecter et nous avons une certaine latitude avant d'atteindre les maximums des plafonds.

**Finances**

Bien que moins spectaculaire qu'en 2013, nous devons encore composer avec une hausse de valeur du secteur résidentiel pour 2015 (moyenne de 10 %) causée en majeure partie par le jeu de l'offre et de la demande beaucoup plus importante que les hausses de valeur des secteurs INR et IND (baisse des valeurs d'environ 1 %). Sans modification du coefficient INR, nous sommes beaucoup trop près du maximum du plafond IND et cela pourrait nous obliger à transférer une partie de la charge fiscale au secteur résidentiel.

Par conséquent, la Ville de Sept-Îles vous demande de réviser à la hausse le coefficient INR de 2,65 de l'article 244.40 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, coefficient nécessaire au calcul des différents plafonds, et ce, afin de nous permettre d'atténuer au maximum l'impact des transferts fiscaux survenus lors de notre dernier dépôt de rôle pour les années 2016-2017-2018, déposé le 28 octobre dernier.

Si des informations additionnelles étaient requises, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez accepter, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

SG/rl

  
Serge Gagné, OMA  
Trésorier et directeur des Finances

c. c. M. Réjean Porlier, maire Ville de Sept-Îles  
M. Claude Bureau, directeur général Ville de Sept-Îles

## Gauthier Genevieve

---

**De:** Joël Bélanger <jbelanger@umq.qc.ca>  
**Envoyé:** 20 août 2015 09:02  
**À:** Guay, Bernard  
**Objet:** Coefficients article 244.40 LFM

Bonjour Bernard,

Une nouvelle ronde de dépôt de rôle d'évaluation s'en vient pour plusieurs municipalités pour entrer en vigueur en janvier 2016. Comme le dernier rehaussement des coefficients (LFM article 244.40) a été effectué en décembre 2012, certaines municipalités pourraient faire face à nouveau au même problème.

De façon proactive, serait-il possible de produire le même genre de simulation qu'à l'époque afin d'analyser la situation? Pour l'instant, je ne ressens pas d'urgence de la part de nos membres mais j'essaie de prendre de l'avance.

En toute collaboration.

Salutations,

*Joël Bélanger*

Conseiller aux politiques – fiscalité et finances locales

**Direction des Politiques**

680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680

Montréal (Québec) H3A 2M7

(514) 282-7700 poste 236

Pour recevoir gratuitement le bulletin électronique quotidien *Carrefour Municipal*, cliquez ici : <http://www.umq.qc.ca/bulletin-carrefour-municipal/>



UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC



**Message de confidentialité**

L'information apparaissant dans ce courriel peut être de nature légalement privilégiée et confidentielle, destinée à l'usage exclusif de la personne identifiée ci-dessus. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous aviser immédiatement de cette erreur en composant le 514 282-7700 et de détruire ce courriel ainsi que toute copie de celui-ci. Vous remerciant.